



Département de Seine-et-Marne

Canton de Nangis
COMMUNE DE NANGIS

DECISION DU MAIRE

N°2025/ST/361

OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR LE RENOUVELLEMENT-LOCATION-GESTION D'UN PIGEONNIER CONTRACEPTIF- PARC DE LA MAIRIE – SAS SOGEPI.

Nolwenn LE BOUTER, Maire de la commune de Nangis,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la commande publique,

VU la délibération n°2020/JUIL/049 en date du 16 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a décidé de déléguer à Madame le Maire, les attributions visées dans l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que dans le contexte de la prolifération des oiseaux de ville (pigeons) une maison des pigeons à un (1) pied a été mise à la disposition de la ville de Nangis, parc de la Mairie, avec la gestion, l'entretien, la nourriture, les désinfections, la régulation des naissances y compris les prélèvements, les soins vétérinaires,

CONSIDÉRANT que la SAS SOGEPI, SIRET n°479 747 107 00015, dont le siège social est domicilié 4, ZA de la Liberge à BERUS (72610), propose une nouvelle convention pour une durée de quatre (4) ans portant le n°C25/0910,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Autorise Madame le Maire à signer la convention n°C25/0910 relative à la mise à disposition d'une maison des pigeons à un (1) pied proposée par la SAS SOGEPI SIRET n° 479 747 107 00015, et toutes pièces s'y rapportant.

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20251024-DEC-2025-361-AR
Date de télétransmission : 24/10/2025
Date de réception préfecture : 24/10/2025

ARTICLE 2 : Dit que le montant annuel de la mise à disposition qui s'élève à 4 490€ HT (quatre mille quatre cent quatre-vingt-dix euros hors taxes) est non révisable.

ARTICLE 3 : Dit que la dépense est inscrite aux budgets des exercices concernés.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision, publiée sur le site internet de la ville pour une durée de 3 mois, à compter de la signature de ladite décision.

ARTICLE 5 : Copie de cet acte sera transmise à :

- Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Provins,
- Madame la directrice du service financier,
- Madame la Directrice des services techniques,
- Madame la Cheffe du SGC,
- La SAS SOGEPI.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine réunion conformément aux dispositions de la loi.

Fait à Nangis, le 17 octobre 2025

Le Maire,

Nolwenn LE BOUTER



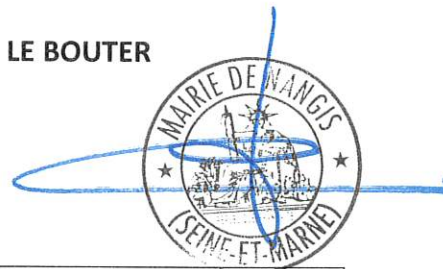
Certifié exécutoire compte tenu de sa
télétransmission en sous-préfecture
Le 24 OCT. 2025

Et de la transmission ou notification et
publication

Le 24 OCT. 2025

Le Maire,

Nolwenn LE BOUTER



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Melun dans le respect du délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20251024-DEC-2025-361-AR
Date de télétransmission : 24/10/2025
Date de réception préfecture : 24/10/2025



N° C25/0910 : Convention - Renouvellement
Gestion d'un pigeonnier contraceptif
PARC DE LA MAIRIE

GESTION, PRELEVEMENTS et REGULATION des NAISSANCES.

Contrat de quatre (4) ans.

CE CONTRAT PRENDRA EFFET A COMPTER du 1er Octobre 2025, jusqu'au 30 Septembre 2029.

- La SAS SOGEPI a vendu, à la Mairie de NANGIS une Maison, Carré à un (1) pied, couverture bois, avec la gestion et la régulation des naissances, y compris les prélèvements.
- Le contrat C210204 arrivant à terme, SOGEPI SAS propose une nouvelle convention.
- Par conséquent, l'ancienne convention est remplacée par la convention n°C25/0910.
- Entre la Mairie de NANGIS et la SAS SOGEPI, dont le siège se situe 4, ZA de la Liberge, RN 138, 72610 BERUS, représentée par Mr Aurélien FONTAINE et Mr Albin GRANGER, directeurs associés.
- La SAS SOGEPI est immatriculée: RC Le Mans : 479 747 107 00015, code APE : 8129B

ARTICLE 1: OBJET, ORIGINE de L'INSTALLATION :

- Compte tenu du nombre important de pigeons sur la ville, la Mairie de NANGIS a investi dans une Maison des pigeons d'origine SOGEPI.
- SOGEPI, spécialisée dans la gestion des pigeons et des oiseaux des villes, s'engage à gérer ce pigeonnier pour la Mairie à l'appui d'un contrat de trois ans, renouvelable.
- Le présent contrat a pour objet de définir les conditions de gestion par la société SOGEPI, du pigeonnier installé Parc de la MAIRIE à NANGIS (77370).

ARTICLE 2: DESCRIPTIF, ENGAGEMENT de SOGEPI, METHODES :

- **Notre gestionnaire passera gérer le pigeonier tous les 14 jours.** Pour, information, le temps d'incubation des œufs est de 17 à 18 jours.

Au cours de ces passages, le gestionnaire accomplira les tâches suivantes :

- Le réapprovisionnement en eau, nourriture et sel : la nourriture déposée au pigeonier sera à la charge de SOGEPI-SERVIBOIS. Elle est composée de blé, maïs, tournesol, petit pois, colza et provient de coopératives agricoles spécialisées dans l'approvisionnement en graines pour oiseaux.

- La gestion des œufs : elle se pratique en fonction du nombre d'œufs constatés à chaque passage, du climat mais aussi de la saison. Cette gestion des œufs peut atteindre 95% des pontes sur les mois de fortes pontes. La mortalité naturelle des pigeons des villes atteint 15% par an (poison, chats, mort naturelle, etc...). La société laisse naître, en moyenne, de 5 à 10%, ce qui permet, sur une longue période, de diminuer la population mais surtout l'empêcher de proliférer (jusqu'à la limite à ne pas dépasser : l'équilibre entre les races). Il est prouvé que l'élimination complète des pigeons sur une ville favorise l'installation d'autres races encore plus difficiles à gérer (corbeaux, corneilles, pies, choucas...). Notre méthode consiste à traiter les œufs afin que ceux-ci n'éclosent pas. Les œufs traités sont alors laissés dans le nid afin que les mères continuent à couvrir. La gestion des œufs consiste aussi à ne pas toujours traiter les mêmes nids. En effet, une mère qui n'a jamais de petits risque de quitter le pigeonier pour nidifier ailleurs. La gestion d'un pigeonier demande beaucoup de finesse.

- Le baguage des petits : les petits, nés au pigeonier, sont bagués d'une couleur précise qui change chaque année. Ces bagues nous permettent d'une part de reconnaître les pigeons du pigeonier (ce qui évite de les capturer lors de prélèvements) et, d'autre part, de connaître leur âge.

- L'enlèvement des pigeons morts, malades ou accidentés : les pigeons morts sont placés dans des sacs à « zip ». Arrivés à notre dépôt, ils sont conservés dans un congélateur en attendant le passage et l'enlèvement par l'entreprise d'équarrissage (ATEMAX). Les pigeons malades ou accidentés sont emmenés dans des caisses adaptées pour le transport des pigeons (voir attestation du transport d'animaux vivants), soignés selon les possibilités et ensuite placés en volières adaptées. Ces pigeons, déjà habitués au pigeonier, seront conservés et réintégreront de nouveaux pigeoniers, lors de nouvelles mises en fonctionnement.

- Le contrôle du pigeonier et des pigeons : le gestionnaire s'assurera de la propreté du pigeonier, de l'état du pigeonier, de l'état sanitaire des pigeons et pigeonneaux. En cas d'apparition de puces ou acariens, l'épandage, dans l'habitable, d'un traitement poudré sera appliqué immédiatement.

- Le bon de passage : le gestionnaire remplira un bon de passage indiquant la date, le temps consacré à chaque pigeonier, le nombre de pigeons présents, la quantité d'eau et de nourriture remise, l'état ou le changement de la pierre de sel, le nombre d'œufs traités, le nombre de petits bagués, le nombre de pigeons morts bagués et non bagués, l'état sanitaire du pigeonier et des pigeons, les traitements utilisés, les nettoyages effectués, les éventuels problèmes rencontrés (objets jetés dans le pigeonier, gamelle d'eau ou de nourriture au pied du pigeonier, dégradations...).

- Nettoyages : Le pigeonnier sera nettoyé, par grattage, mensuellement par le gestionnaire s'il juge nécessaire. Les fientes seront évacuées dans des sacs spéciaux déchets biodégradables. Ces sacs seront emmenés sur notre site, pour ensuite être exploités avec des déchets verts et, au final, transformés en terreau.

- Soins vétérinaires: En cas de maladies classiques dans le pigeonnier (paramyxovirose, salmonellose,...), les produits de traitement et, si besoin, l'intervention d'un vétérinaire, sera à la charge de SOGEPI. Dans le cas où il y aurait un gros problème sanitaire, (décret ministériel, apparition d'une maladie inconnue,...), le problème sera géré en collaboration avec le décisionnaire de la ville. Les frais, si il y en a, seront, dans ce cas précis, pris en charge par la Mairie.

ARTICLE 3: INTERVENTIONS COMPLEMENTAIRES COMPRISES :

a) Prélèvements au pigeonnier

- En cours d'exploitation, si la population du pigeonnier augmente trop vite ou si des pigeons venant de l'extérieur sont en nombre trop important, il est prévu, au moins une fois par an, des captures par prélèvement. Ces interventions sont possibles grâce à l'équipement de nos pigeonniers. Ces interventions sont à l'appréciation du gestionnaire et des services de la Mairie concernés. Lors de ces captures, il est prélevé en priorité les pigeons qui ne sont pas du pigeonnier (ceux qui n'ont pas de bagués). Ces pigeons sont stockés dans des volières et serviront à la mise en fonctionnement d'autres pigeonniers. Ces pigeons servent aussi à la production de fientes pour la fabrication d'un engrais naturel (à base de fientes, de déchets verts, de sciure de bois). Les pigeons voyageurs sont renvoyés après contact à leur propriétaire ou donnés à des colombophiles.

b) Organisation de captures

- Selon la nécessité, des captures propres par cages pourront être organisées en collaboration avec le service de la ville concerné. Nous installerons 2 cages maximum sur 2 sites maximum, nécessaires aux prélèvements. Les cages seront mises en fonctionnement avec le service concerné. Chaque cage est équipée d'une mangeoire de 6 kg, d'un abreuvoir de 6 litres, d'un perchoir, d'un toit anti pluie et soleil ainsi que 2 appelants. Elles seront relevées tous les 14 jours par l'agent de SOGEPI-SERVIBOIS.
- La direction de SOGEPI sera responsable de la sécurité du personnel qui interviendra sur les terrasses, dans des combles, greniers et autres, mais ne sera pas responsable de la sécurité du personnel de la Mairie.
- Les pigeons prélevés seront acheminés par nos agents vers nos volières géantes par des camions de transport climatisés agréés des services vétérinaires pour le transport d'animaux vivants. Ces pigeons y seront stockés et serviront à la mise en route d'autres pigeonniers. Ces pigeons servent aussi à la production de fientes pour la fabrication d'un engrais naturel (à base de fientes, de déchets verts, de sciure de bois). Les pigeons voyageurs sont renvoyés après contact à leur propriétaire ou donnés à des colombophiles.
- ATTENTION: Ces interventions spéciales ne pourront pas dépasser une période de 3 mois par an.

ARTICLE 4: PRIX DES PRESTATIONS, PAIEMENT DES FACTURES :

- Le coût des prestations décrites dans cette convention soit : la GESTION, l'ENTRETIEN, la NOURRITURE, et les DESINFECTIONS, la REGULATION des naissances, les SOINS VETERINAIRES, les PRELEVEMENTS au pigeonnier, sont définis ci-dessous:

Montant annuel HT: 4 490,00 €, soit 5 388,00 € TTC.

- **Le prix annoncé ci-dessus est ferme. Il n'est pas prévu de révision des prix dans ce contrat.**

- Les frais sont payables mensuellement sur facture présentée par SOGEPI en fin de mois échu. Le délai convenu entre les Parties pour régler les sommes dues ne peut dépasser trente (30) jours à compter de la date d'émission de la facture.

- Au terme du contrat, si la Mairie de NANGIS souhaite arrêter la collaboration, une lettre recommandée avec accusé réception devra parvenir au siège de SOGEPI au moins 90 jours avant la date limite de fin de contrat.

ARTICLE 5: CLAUSES SPECIALES / ASSURANCES :

- SOGEPI SAS fournira toutes les attestations en vigueur: sociales, assurances, transports d'animaux vivants etc ...

- Afin d'éviter un éventuel litige, la Mairie de NANGIS devra fournir à SOGEPI SAS une attestation d'assurance annuelle.

ARTICLE 6: RESULTATS, GARANTIE DE RESULTATS :

- Un état des résultats et du fonctionnement sera envoyé tous les trimestres par courriel. Les récapitulatifs annuels seront envoyés le trimestre suivant l'année écoulée.

- La direction de SOGEPI SAS restera en contact permanent avec les personnes de la Mairie de NANGIS responsable du dossier pigeons.

ARTICLE 7: ACCES SUR SITES, PROTECTION DES METHODES :

- La Mairie de NANGIS s'engage à ne dévoiler à qui que ce soit tout article de ce document sans l'approbation de SOGEPI SAS.

- Les agents de gestion de SOGEPI SAS peuvent passer tôt le matin, le midi, tard le soir ou même le samedi, nous avons besoin des clés ainsi que des codes d'accès s'il y en a.

- Il est nécessaire pour la paix de tout le monde d'appliquer une discrétion absolue sur nos méthodes, hors les informations normales sur le fonctionnement du pigeonnier.

C25/0910

Fait en 2 exemplaires le 10 Septembre 2025

Le Directeur de **SOGEPI SAS**
Aurélien FONTAINE
(lu et approuvé, bon pour accord)

La Mairie de **NANGIS**,
Le Maire
(lu et approuvé, bon pour accord)

SOGEPI-SERVIBOIS sas
za de la Liberge - 72610 BERUS
tel : 02 33 80 43 53 - fax : 02 33 29 27 45
mail : sogepi-servibois@orange.fr
RC Le Mans 479 747 107 00015

Le Maire
Nolwenn LE BOUTER

